

EXPRESS-0

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec
Express-0 – Volume 11, numéro 2 – Juin 2017



OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Vivez la Semaine québécoise des personnes handicapées 2017!

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

- Prix À part entière 2016 : portraits de lauréats...
- Vox pop de l'Office...

NOUVELLES DE L'OFFICE

- Mise en ligne d'une capsule vidéo...
- Publication du document Les programmes et mesures... portrait global et dépenses 2016-2017
- Les établissements du réseau de la santé et des services sociaux... plan d'action
- Présentation sur les obstacles... au sein du système judiciaire

MIEUX COMPRENDRE...

- Discrimination fondée sur le handicap...

Québec

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Vivez la Semaine québécoise des personnes handicapées 2017!



Anne Hébert

Comme chaque année, du 1^{er} au 7 juin, la population québécoise est appelée à vivre la Semaine québécoise des personnes handicapées. Le thème retenu pour la présente édition est *Ensemble, bâtissons une société plus inclusive*.

Mais comment pouvons-nous y contribuer? C'est d'abord en posant des gestes simples pour diminuer les obstacles rencontrés par les personnes handicapées. Par exemple, respecter les espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées ou être préoccupé par le caractère inclusif d'une activité que vous organisez dans votre milieu. C'est aussi en ayant une

attitude positive, teintée de respect, d'ouverture et de compréhension, face à la participation sociale des personnes handicapées.

C'est pourquoi chaque citoyenne et citoyen a un rôle à jouer pour réduire les obstacles rencontrés quotidiennement par les personnes handicapées, que ce soit à l'école, au travail, dans leurs loisirs ou dans leurs déplacements, pour ne citer que ces dimensions.

Il est bon aussi de mentionner que plusieurs organisations, comme des municipalités ainsi que des ministères et des organismes publics, élaborent des plans d'action annuels visant à identifier les obstacles rencontrés par les personnes handicapées et à adopter des mesures dans leurs champs de compétences respectifs. Des actions concrètes sont posées ainsi sur une base régulière pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées.

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Prix À part entière 2016 : portraits de lauréats qui font la différence



Portrait d'un lauréat et d'une lauréate

Le 18 décembre dernier, l'Office des personnes handicapées du Québec a procédé à la remise du Prix À part entière, qui s'est faite sous la présidence d'honneur de madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie. Au cours d'une cérémonie protocolaire qui s'est tenue à la salle du Conseil législatif

de l'hôtel du Parlement, cinq lauréats se sont vu décerner un prix, pour des bourses totalisant un montant de 35 000 \$, afin de souligner leur contribution exemplaire à faire du Québec une société plus inclusive.

Lauréates et lauréats

Catégorie	Lauréate ou lauréat
Individus	France Geoffroy
Organismes à but non lucratif	Pleins Rayons
Municipalités, MRC et autres communautés	Conseil de la Première Nation Abitibiwinni (Groupe Unique)
Ministère et leurs réseaux, organismes publics et parapublics	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
Mention « Coup de cœur » du jury	Club de soccer Lakeshore (programme Super Sonics)

Dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées, l'Office s'est entretenu avec ces lauréats d'exception afin de s'enquérir de l'impact du Prix reçu dans leur vie et dans la poursuite de leurs projets. Les portraits réalisés de ces lauréats démontrent une forte volonté de leur part à continuer à poser des actions pour accroître la participation sociale des personnes handicapées du Québec, notamment par la mise en place d'autres initiatives porteuses.

Des lauréats et des lauréates en action

Madame **France Geoffroy**, pionnière de la danse intégrée au Québec, est toujours très impliquée chez Corpuscule Danse, son école de danse, où elle enseigne à des élèves avec et sans incapacité de tous âges, tout en poursuivant en parallèle sa carrière de danseuse professionnelle. Heureuse d'avoir pu amener les gens à s'intéresser à cette pratique, qui est maintenant partie prenante du milieu de la danse contemporaine professionnelle et une discipline reconnue par le Conseil des arts du Canada, elle espère continuer à inspirer d'autres à faire de même.

L'organisme **Pleins Rayons**, qui a pour objectif d'accroître la participation sociale de jeunes handicapés en leur permettant d'acquérir des habiletés socioprofessionnelles par l'apprentissage de la mécanique de bicyclettes, a ouvert récemment à Cowansville un atelier de vélos pour offrir au grand public des services de mise au point et vendre des bicyclettes restaurées. De plus, les apprentis mécaniciens développent maintenant leurs talents d'apprentis menuisiers. Les participants sont actuellement en train de construire 600 nichoirs qui seront installés dans les vignobles et chez les pomiculteurs de leur région pour diminuer l'utilisation d'insecticides.

Le **Groupe Unique**, né du besoin exprimé par des membres de la communauté de la Première Nation Abitibiwinni d'offrir plus de services aux personnes ayant des incapacités ou des troubles graves de santé mentale, se réunit toujours toutes les deux semaines. Diverses activités de sensibilisation sont organisées, et les participants continuent à s'impliquer dans leur communauté. Des actions valorisantes pour les participants qui contribuent au mieux-être de leur communauté.

Le **CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec**, qui, en partenariat avec la Ville de Victoriaville et le Gym Maxi-Forme, a pu mettre à la disposition des personnes ayant des incapacités physiques un circuit de sept appareils de conditionnement adaptés, se réjouit de son succès. L'achat de nouveaux appareils particulièrement sollicités est prévu, et les partenaires du projet souhaitent mettre leur expertise au service d'autres organismes qui aimeraient développer un projet semblable.

Le programme **Super Sonics**, du Club de soccer Lakeshore, qui a procédé à un virage inclusif en tenant compte des besoins des enfants ayant des incapacités, fête cette année son 10^e anniversaire. Les enfants du programme feront la connaissance d'une nouvelle mascotte et auront l'occasion de jouer des matchs amicaux avec des équipes d'autres clubs. Madame Kelly-Anne Soutter, la fondatrice du programme, espère que la visibilité du Prix À part entière amènera d'autres clubs de soccer à développer des programmes qui prennent en compte les besoins de tous les enfants.

Pour lire l'intégral de ces portraits, nous vous invitons à visiter la page Lauréates et lauréats de l'édition 2016 du Prix À part entière de notre site Web et à consulter notre page Facebook dédiée à la Semaine.

En leur rendant hommage, l'Office souhaite que ces hommes et ces femmes deviennent des sources d'inspiration pour encourager les citoyennes et les citoyens du Québec à passer à l'action.

Ensemble, bâtissons une société plus inclusive!

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Vox pop de l'Office sur la participation sociale des personnes handicapées



En préparation de la Semaine québécoise des personnes handicapées, l'Office s'est rendu dans les rues de Montréal afin d'interroger la population sur la participation sociale des personnes handicapées. Cela a été l'occasion de sonder les passants quant à leurs connaissances des réalités vécues par les personnes handicapées et sur certaines idées préconçues qu'ils pourraient avoir à leur égard. Plusieurs échanges intéressants ont eu lieu à partir des questions suivantes posées :

Saviez-vous qu'au Québec, parmi les personnes âgées de 15 ans et plus, on estimait le nombre de Québécoises ou de Québécois ayant une incapacité à environ 616 740 personnes? Cela représente 9,6 % de la population québécoise. (source : *Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2012)

- Connaissez-vous des personnes handicapées dans votre entourage?
- Quelles sont les difficultés qui peuvent être rencontrées par les personnes handicapées, dans la vie de tous les jours?
- Personnellement, avez-vous déjà posé un geste afin d'aider une personne handicapée? À votre avis, en tant que citoyen ou citoyenne, quels sont les gestes que vous pouvez accomplir pour diminuer les difficultés vécues par les personnes handicapées?

Une vidéo de type vox pop a par la suite été réalisée afin de mettre de l'avant les réponses recueillies auprès des personnes sondées. Celle-ci est dès maintenant disponible sur la page Facebook de la Semaine québécoise des personnes handicapées au www.facebook.com/sqphophq ainsi que sur la chaîne YouTube et le site Web de l'Office en version LSQ. Nous vous invitons à la visionner en grand nombre!

Les gens rencontrés ont démontré leur intérêt à passer à l'action pour réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées et ont pris conscience que des gestes simples peuvent faire la différence! Une activité de sensibilisation que vous pouvez aussi réaliser dans votre milieu!

NOUVELLES DE L'OFFICE

Mise en ligne d'une capsule vidéo portant sur la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées



Dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées 2017, l'Office mettra en ligne une capsule vidéo visant à expliquer la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. L'objectif est à la fois que les personnes handicapées qui peuvent s'en prévaloir et les organisations visées connaissent davantage le contenu de cette politique ainsi que les droits et obligations qui l'accompagnent.

Le format retenu pour cette capsule est celui d'une animation numérique en deux dimensions d'une durée d'environ 4 minutes, une première pour l'Office. Notre souhait, en choisissant ce format, était d'offrir une présentation à la fois dynamique et imagée tout en privilégiant l'emploi d'un langage simple afin de bien faire comprendre la portée de cette politique.

Rappelons que cette politique fut adoptée en 2006 et a pour but de mettre en place les conditions devant permettre aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public. Les organisations assujetties à cette politique sont les ministères et organismes publics ainsi que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

La politique met de l'avant deux orientations. La première est l'obligation d'accommodement. Elle enjoint les organisations visées à prendre les mesures nécessaires pour rendre accessibles, à toute personne handicapée qui en fait la demande, les services et les documents demandés dans la mesure où ils sont offerts au public. Cela implique, pour le ministère ou l'organisme visé par une demande, qu'il doit s'engager à proposer une solution adaptée à la personne qui en fait la demande. Cela peut prendre la forme d'un document produit en langage simplifié, avec de gros caractères ou en braille, par exemple. Mais également, cela peut se traduire par la présence d'un interprète en langue des signes québécoise (LSQ), oraliste ou tout simplement d'un service d'assistance pour remplir un formulaire, pour ne citer que ces cas de figure.

La seconde orientation de cette politique vise, pour sa part, à entreprendre une démarche afin que les ministères et organismes publics soient proactifs quant à leurs obligations à l'égard de cette politique. L'objectif est d'éliminer le plus possible, à la base, les obstacles que rencontrent les personnes handicapées lorsqu'elles souhaitent avoir accès aux documents et aux services offerts au public. Les ministères et organismes sont ainsi invités, par exemple, à répertorier les documents s'adressant aux personnes handicapées et d'intérêt pour tous les citoyens. Cette démarche vise à procéder, d'emblée, à l'adaptation de ces documents avant même la réception d'une demande formelle pour ceux-ci. Il en va de même avec les besoins pour certains services, comme ceux d'interprètes en LSQ. Une entente préalable peut être conclue avec une entreprise offrant de tels services afin qu'elle soit en mesure de répondre, à l'intérieur d'un délai raisonnable, à une demande adressée par le ministère ou l'organisme concerné.

N'hésitez pas à diffuser le lien menant à la vidéo dans vos réseaux afin de la faire connaître davantage.

Participant·es et participant·s recherchés!

L'Office est présentement à la recherche de personnes handicapées ayant déjà adressé une demande afin d'avoir accès à un document ou un service offert au public par une organisation assujettie à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. Cet

appel d'intérêt s'inscrit dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de cette politique. Pour déposer leur candidature, les personnes intéressées doivent avoir reçu une réponse à leur demande par l'organisation concernée par celle-ci. Ceux et celles dont la demande est encore en traitement ne sont pas visés par cette étude.

Les personnes retenues seront reçues pour une entrevue en personne, par webcaméra ou par téléphone afin de recueillir le témoignage de leur expérience. Votre contribution permettra d'évaluer et de recommander des ajustements ou des bonifications à cette politique, le cas échéant. Pour plus de renseignements ou pour vous inscrire, nous vous invitons à communiquer avec nous par courriel à l'adresse evaluation@ophq.gouv.qc.ca ou par téléphone au numéro 1 866 680-1930, poste 18568.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Publication du document Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses 2016-2017



L'Office produit annuellement un portrait global des programmes et mesures déployés par le Gouvernement du Québec et met à jour les dépenses associées visant à répondre aux besoins des personnes handicapées pour l'ensemble de leurs habitudes de vie. Un premier portrait global a été réalisé en 2013-2014. La prochaine édition sera la quatrième mouture de ce rapport, qui se veut une mise à jour pour l'année 2016-2017, en y incluant les modifications recensées depuis le premier portrait. Il comprendra également les données sur les dépenses réalisées par les ministères et organismes publics pour la période de 2011-2012 à 2014-2015. Ce document sera mis en ligne sur notre site Web au courant du mois de juin. Le présent article vise à vous partager les principaux faits saillants de celui-ci avant sa publication.

Les programmes et mesures répertoriés visent à répondre aux besoins des personnes handicapées et aux coûts supplémentaires que celles-ci ont à assumer en raison de leurs déficiences, incapacités et situation de handicap. En date du 17 janvier 2017, 248 programmes et mesures s'adressant aux personnes handicapées furent inventoriés, dont 174 destinés particulièrement à ces personnes.

Parmi les faits saillants qui ressortent de la présente édition de ce rapport, mentionnons notamment que 9,6 milliards de dollars furent dépensés par les ministères et organismes en 2014-2015 spécifiquement pour les personnes handicapées, soit 12 % de plus qu'en 2011-2012.

Enfin, il est important de souligner que la production annuelle de ce rapport serait impossible sans le concours des ministères et organismes publics. L'Office compte poursuivre l'actualisation annuelle de ces données afin d'être à même de fournir un portrait fidèle de l'évolution des programmes et des mesures destinés aux personnes handicapées au Québec. Rappelons que c'est en vertu de son rôle

d'évaluation de l'intégration sociale des personnes handicapées, conféré par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale que l'Office réalise annuellement ce portrait.

Faits saillants du prochain rapport *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses*

Portrait global des programmes et mesures

- En date du 17 janvier 2017, on recense 248 programmes et mesures du Gouvernement du Québec s'adressant aux personnes handicapées, dont 174 sont destinés spécifiquement à ces personnes. Le nombre total de programmes et mesures étaient de 247 en 2014-2015.
- Plus de 80 % des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées sont sous la responsabilité de cinq ministères et organismes différents, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), le ministère des Finances du Québec et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Douze autres ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des autres programmes et mesures.
- Le tiers des programmes et mesures recensés offre des services et des équipements directement à la population (34 %) et le quart s'inscrit dans les divers régimes d'indemnisation (25 %).
- La majorité (72 %) des programmes et mesures vise tous les types d'incapacité. Une minorité de programmes et mesures s'adresse à un ou plusieurs types d'incapacité en particulier.

Dépenses réalisées dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées

Les ministères et organismes ont dépensé 9,6 milliards en 2014-2015 pour les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, une augmentation de 12 % depuis 2011-2012. Ceux ayant connu les plus grandes augmentations des dépenses pour la période de référence sont la Société d'assurance automobile du Québec (60 %), le MEES (28 %) et le ministère de la Famille (16 %).

Les ministères et organismes ont dépensé plus de 6,5 milliards en 2014-2015 afin d'offrir des services et des équipements dans le cadre de leurs programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées.

Quatre ministères et organismes sont responsables de 91 % des dépenses réalisées dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Il s'agit du MSSS, du MTESS, du MEES et de Retraite Québec.

Nous vous invitons à surveiller le fil d'actualité de notre site Web au courant du mois de juin afin de connaître la date de publication de ce document.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Les établissements du réseau de la santé et des services sociaux déposent leur premier plan d'action à l'égard des personnes handicapées



C'est au cours de l'année 2016-2017 que les 13 centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), les 9 centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) ainsi que les 7 établissements non fusionnés du réseau de la santé ont été appelés à produire un premier plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Rappelons que, en vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (La Loi), l'élaboration de ces plans d'action a pour but

d'identifier des mesures visant à réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans le secteur relevant de l'attribution du réseau de la santé et des services sociaux.

En effet, en 2015, à la suite de la réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux avec l'adoption du projet de loi n° 10, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, de nouvelles structures furent mises en place. C'est en effet dans le cadre de l'adoption de cette loi que les agences régionales furent abolies et remplacées par de nouvelles entités administratives. Le nouveau déploiement du réseau comporte depuis 29 établissements. Ceux-ci étant des organismes publics comptant tous plus de 50 employés, ils se trouvèrent assujettis à l'article 61.1 de la Loi. Ces établissements furent alors enjoins à produire un premier plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées.

Ainsi, à la suite de la mise en place de cette nouvelle gouvernance dans le réseau de la santé et des services sociaux, il a été entendu que l'année 2015-2016 servirait, pour chaque établissement, à produire un diagnostic organisationnel en matière d'obstacles rencontrés par les personnes handicapées. Cet exercice amena ceux-ci à répertorier les mesures déjà mises de l'avant et a permis de mettre en lumière les aspects à améliorer. Une fois ce diagnostic réalisé, chacun des CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés s'est mis à l'œuvre en vue de la production d'un premier plan d'action. Tout au cours de ce processus, l'Office les accompagna en les conseillant, entre autres, sur les éléments à intégrer à leur plan et sur d'éventuelles mesures à mettre en place.

Par ailleurs, les services publics de santé et de services sociaux sont essentiels pour l'ensemble de la population et à plus forte raison pour les personnes handicapées; ces personnes, de par leurs incapacités, étant appelées à y recevoir davantage ces services. C'est pourquoi les plans d'action constituent un outil de planification utile permettant de bien cibler les obstacles rencontrés par celles-ci ainsi que les mesures pour diminuer, voire éliminer ces obstacles.

Enfin, quoi de mieux que des exemples concrets afin d'illustrer les formes que peuvent prendre les mesures inscrites à ces plans d'action. Ainsi, parmi les 25 premiers plans d'action du réseau de la santé et des services sociaux reçus par l'Office, plusieurs mesures proposées sont dignes d'intérêt. Parmi celles-ci, mentionnons les mesures suivantes :

Mesure #1 tirée du plan d'action 2016-2018 du CISSS de Laval

Procéder à l'achat d'équipements adaptés pour les personnes obèses, si requis, en vue d'assurer un accès rapide à ceux-ci (plan de conservation des équipements médicaux).

Mesure #7 tirée du plan d'action 2016-2018 du CISSS de Laval

Faciliter l'accès aux services de la Direction des programmes Déficience intellectuelle – Trouble du spectre de l'autisme – Déficience physique (DI-TSA-DP) en révisant le processus d'accueil des demandes de services.

Mesure #16 tirée du plan d'action 2017-2018 du CISSS de la Montérégie-Est

Faire des démarches École Vie active (TEVA) avec chaque commission scolaire afin d'établir des liens avec chacune d'elle en vue de planifier la transition entre l'école et le projet de vie du jeune adulte qui termine son parcours scolaire.

Mesure #33 tirée du plan d'action 2016-2018 du CISSS de Chaudière-Appalaches

Favoriser le maintien en emploi des parents d'enfants ou d'adultes handicapés en prenant en considération leurs préoccupations lors de l'élaboration d'une politique ou d'une procédure de conciliation travail-famille.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Présentation sur les obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire

L'Office des personnes handicapées du Québec a été invité à participer, le 19 avril dernier, à un séminaire de formation sur les droits fondamentaux, offert aux juges de la Cour du Québec. La présentation de l'Office portait sur les obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire. Il s'agissait là d'une occasion privilégiée pour l'Office de sensibiliser ces acteurs importants du système judiciaire à cette réalité et aux enjeux qui y sont liés. En effet, que les personnes handicapées soient parties, victimes, témoins, accusées ou contrevenantes, il est essentiel de leur accorder un traitement en toute égalité afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux.

Les obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire sont principalement liés :

1. Aux connaissances des acteurs du système judiciaire des réalités vécues par les personnes handicapées;
2. À la communication;
3. À l'accompagnement des personnes handicapées au cours du processus judiciaire;
4. À l'accès, la complémentarité et la coordination des services;
5. À l'accessibilité physique des lieux;
6. À la méconnaissance, par les personnes handicapées, des rouages du système judiciaire.

Mentionnons que la présentation de l'Office faisait suite à celle de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, laquelle traitait du droit à l'égalité garanti aux personnes handicapées par la Charte des droits et libertés de la personne.

Différentes catégories d'obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire ont été exposées lors de la présentation (voir l'encadré). Ceux-ci ont été documentés dans le cadre d'une recension de la littérature effectuée par l'Office.

Quelques exemples de moyens permettant de réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans le système de justice

- Dispositions en vertu du Code criminel, de la Loi sur la preuve au Canada et du Code de procédure civile, qui prévoient des situations et des moyens prenant en compte les déficiences et incapacités des personnes handicapées dans le cadre de l'activité judiciaire.
- Engagement 11 du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux (voir encadré suivant).
- La mise en œuvre de la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.
- La production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées par la plupart des ministères et organismes publics ayant un lien avec le système judiciaire, dont le ministère de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales.
- Les programmes d'accompagnement à la Cour.
- Formation d'équipes mixtes composées d'intervenants sociaux et de policiers dans le cadre d'interventions en situation de crise.

Afin d'étayer sa présentation, l'Office a également souligné quelques exemples de moyens qui ont été mis en œuvre au fil des années afin de réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire. Parmi ceux-ci, notons l'engagement du ministère de la Justice du Québec au Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, qui vise l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes ayant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières.

En conclusion, rappelons que la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité retient des leviers d'intervention qui touchent directement la réalité des personnes handicapées interagissant avec le système judiciaire. Il s'agit des leviers concernant notamment la sensibilisation et la formation du personnel en contact direct avec le public, la conception et l'adaptation des interventions à la réalité des personnes handicapées ainsi que l'amélioration de l'accès et de l'adaptation des services courants.

Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité

Engagement 11, sous la responsabilité du ministère de la Justice :

Élaborer et coordonner la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale visant l'adaptation du système de justice québécois et l'accompagnement des personnes présentant un trouble grave de santé mentale ou d'autres réalités particulières (déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme).

Dans une perspective de continuum, les dimensions qui devront être abordées dans la stratégie sont les suivantes :

- l'intervention policière;
- le traitement judiciaire;
- les services correctionnels et la réinsertion sociale;
- la formation, le développement des connaissances et des meilleures pratiques.

MIEUX COMPRENDRE... EN 3 MINUTES

Discrimination fondée sur le handicap : un jugement pour mieux comprendre



Le 20 mars dernier, le Tribunal des droits de la personne (le Tribunal) faisait paraître un communiqué relatant le jugement rendu dans un dossier de discrimination fondée sur le handicap. Ce jugement permet de faire ressortir des éléments de droit intéressants en lien avec certaines dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne (la Charte).

La situation examinée

La situation en litige portée à l'attention du Tribunal concerne une dame handicapée, ayant une forme de spina-bifida et se déplaçant à l'aide d'une aide technique, en l'occurrence d'un fauteuil roulant manuel ou d'un quadriporteur. Celle-ci est propriétaire d'un logement situé au rez-de-chaussée d'un immeuble

détenu en copropriété indivise. Pour avoir accès et sortir de son domicile, elle doit passer par la terrasse de celui-ci, située à la cour arrière de l'immeuble, l'installation d'une rampe d'accès à l'avant n'ayant pas fait l'unanimité parmi les copropriétaires. Cet arrangement convient, jusqu'à une modification à la configuration de la cour arrière, occasionnée par le remplacement de la clôture entourant la propriété. La dame, du fait de ses incapacités, n'est plus en mesure, avec le nouveau modèle de loquet installé, de sortir et d'entrer dans la cour, donc d'avoir accès à son domicile. Sous le motif d'assurer la sécurité des lieux, d'autres occupants de l'immeuble refusent de laisser la porte de la clôture ouverte, l'attachant même avec une corde, mettant un frein aux solutions temporaires initiées par la personne handicapée et donc, à ses possibilités de sortie. Certaines solutions ont aussi été proposées avec l'aide et le soutien de l'une des conseillères à l'intégration des personnes handicapées de l'Office, mais sans succès.

À la suite de leurs agissements à l'égard de la dame handicapée, et du fait de leur obstination à laisser la porte de la clôture fermée à tout prix, le Tribunal devait notamment statuer à savoir si des copropriétaires, deux personnes en particulier en l'occurrence, ont exercé de la discrimination fondée sur le handicap et ont porté atteinte aux droits de la personne au regard de sa dignité, à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, de même qu'à son droit à la sûreté et à la vie. Le Tribunal devait aussi statuer si ces personnes ont posé des gestes constituant du harcèlement discriminatoire.

L'analyse réalisée

Le Tribunal a d'abord rappelé qu'une relation conflictuelle entre des parties, ayant dans la présente situation pour toile de fond un trouble de voisinage, ne peut justifier un comportement contraire à la loi et aux droits protégés en vertu de la Charte. Tout être humain a en effet droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. Toute personne a droit également à la sauvegarde de sa dignité, à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice de ces droits, sans distinction, exclusion ou préférence fondée, entre autres, sur la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Trois conditions sont nécessaires pour démontrer l'existence d'une discrimination fondée sur l'un de ces motifs. Il faut démontrer la situation de distinction, d'exclusion ou de préférence; que cette situation est fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 10 de la Charte et que la situation a eu pour effet de détruire ou de compromettre le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne.

La dame est une personne handicapée, cet élément n'a par ailleurs jamais fait l'objet de contestation. Pour certaines personnes, en raison du caractère particulier de leurs incapacités, des accommodements peuvent être nécessaires. En effet, il faut parfois recourir à des mesures adaptées pour permettre aux personnes handicapées de participer aux différentes activités de leur milieu et de leur communauté. Il se peut ainsi qu'un traitement en apparence similaire aux autres devienne source de discrimination. Dans la présente situation, la dame handicapée ne pouvait ouvrir la clôture à cause de ses incapacités comparativement aux autres copropriétaires qui avaient plusieurs possibilités pour sortir de la cour et avoir accès à l'immeuble, par exemple en enlevant la corde qui maintenait la porte fermée ou simplement en passant par la porte principale avant. Par conséquent, la dame a subi des entraves dans sa liberté de mouvement, qui consistait à sortir et à entrer comme les autres chez elle et dans l'immeuble. Ce faisant, le Tribunal a jugé qu'elle a subi une distinction et une exclusion fondées sur son handicap,

compromettant notamment l'exercice de ses droits à la dignité, à la sûreté et à la liberté ainsi qu'à la jouissance paisible de ses biens.

De plus, le Tribunal a conclu que les gestes visant à maintenir la porte de la clôture fermée, alors que les autres copropriétaires connaissaient l'impact de ce geste pour la dame handicapée, ont constitué aussi, en raison de leur caractère vexatoire, non désiré, répétitif et intimidant, une forme de harcèlement discriminatoire, lié aux incapacités de la dame. Qui plus est, l'un des copropriétaires, en maintenant de différentes façons la porte fermée, sachant que la dame ne pouvait sortir de la cour, donc de chez elle, a agi sans aucune considération quant au fait qu'il mettait la santé et la sécurité de celle-ci en danger dans l'éventualité d'une situation d'urgence. De ce fait, il a bafoué les droits de la dame à sa libre circulation, à la jouissance paisible de son logement ainsi qu'à la sauvegarde de sa dignité.

Ce jugement met ainsi en lumière qu'un traitement en apparence similaire pour tous peut être source de discrimination pour certaines personnes handicapées. Dans certaines circonstances, il faut prévoir un traitement adapté ou différent pour éviter qu'une personne handicapée ne soit traitée de façon discriminatoire. Des mesures, qui tiennent compte des incapacités de la personne et de ses besoins, doivent être considérées. En présence d'une situation de discrimination, une obligation d'accommodement s'impose pour permettre aux personnes handicapées d'exercer leurs droits, à moins qu'il y ait un motif justifiable de ne pas pouvoir le faire. Une telle justification doit être clairement démontrée, c'est-à-dire qu'il faut expliciter que tous les moyens raisonnables pour accommoder la personne handicapée ont été épuisés et qu'il ne reste que des options de solutions déraisonnables ou irréalistes, communément appelées « contraintes excessives ». Changer le loquet d'une clôture, modifier la configuration d'une porte ou encore laisser un espace ouvert pour la libre circulation de tous sont des mesures simples et raisonnables, qui auraient pu facilement être appliquées et qui ne représentaient pas en la matière de contraintes excessives.

En l'espèce, les arguments formulés par certains des copropriétaires à l'effet que de laisser la porte ouverte comportait un risque en matière de sécurité (vol, sécurité des enfants) n'ont pas été retenus par le Tribunal. En agissant comme ils l'ont fait, les copropriétaires visés par la poursuite ont donc nui à l'autonomie de la dame, tout en compromettant ses droits fondamentaux. Le Tribunal les a condamnés, pour les dommages moraux causés à la dame. Ils ont également été condamnés, considérant l'atteinte illicite et intentionnelle de leurs gestes, à verser des dommages punitifs.

Saviez-vous?

Le Tribunal des droits de la personne est un tribunal spécialisé qui siège dans tous les districts judiciaires du Québec. Celui-ci décide des affaires portées devant lui par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et, sous certaines conditions, par des particuliers. Ce tribunal entend et dispose de litiges relatifs à la discrimination (article 10 de la Charte) et au harcèlement (article 10.1) fondés sur : la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale et le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il peut également entendre des dossiers relatifs à l'exploitation de personnes âgées ou handicapées (article 48) et aux programmes d'accès à l'égalité (article 86).